



YORKSHIRE TERRIER CLUB

331 rue Chopin – 01000 SAINT DENIS LES BOURG

pierrette.e@orange.fr

<http://yorkshireterrier-club.com>

CHARTRE DE QUALITE DU YORKSHIRE TERRIER CLUB pour les éleveurs adhérents

Annule et remplace les principes d'élevage du YTC

Approuvés et adoptés par le Comité du Yorkshire Terrier Club le 5 Mai 2007,

modifié le 24 Septembre 2010, le 1^{er} Novembre 2013 et approuvé et adopté par le Comité du Yorkshire Terrier Club et sa commission d'élevage le 26 Septembre 2014 et 18 Mars 2016. Modifié et approuvé le 22 Septembre 2017.

OBJECTIF:

La présente charte a pour objet de définir les relations entre le Yorkshire Terrier Club et les éleveurs souhaitant respecter les directives du club en matière de sélection et d'élevage.

BUT:

Créer une relation de confiance entre les éleveurs signataires et le club de race afin que celui-ci signale celui-ci en toute confiance aux futurs acquéreurs, sans toutefois engager la responsabilité du club de race en cas de litige commercial entre l'éleveur et l'acquéreur.

OBLIGATIONS DE L'ELEVEUR:

En adhérant au Yorkshire Terrier Club, l'éleveur s'engage à respecter les principes d'élevage suivants (ceci s'entendant pour tout adhérent faisant naître une portée de chiots Yorkshire Terriers sous son nom, qu'il soit amateur ou professionnel).

Indépendamment de son obligation à se conformer et respecter la législation en vigueur, les règlements généraux de la cynophilie Française et internationale, de la Société Centrale Canine et du Yorkshire Terrier Club, l'éleveur s'engage à :

- Respecter l'âge de mise à la reproduction à savoir pour la Lice: 15 mois minimum pour la 1^{re} saillie,
- Accorder 12 mois de repos minimum à une chienne (une dérogation sera accordée si la lice n'a eu qu'un seul chiot lors de la portée précédente, ou dans le cas de chaleur éloignée),
- Veiller à la bonne sociabilisation des chiots,
- Renseigner obligatoirement les acquéreurs sur la race et sur le Club de Race (fournir un bulletin d'adhésion),
- Appliquer le règlement d'élevage de la FCI et la législation en vigueur relative à l'inscription au Livre des Origines Français (LOF) tenu par la Société Centrale Canine,
- Etablir une attestation de cession le plus détaillée possible (poids, mâles avec deux testicules palpables, dentition de lait correcte etc),
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du Label),
- Remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables,
- Présenter régulièrement des chiens aux expositions canines. (Nationale d'élevage, spéciales de race, régionale d'élevage, réunion de délégations),
- Ne pas importer et/ou acheter des chiens dans le but de les revendre,
- Suivre les recommandations du club en matière de sélection, de cotation, de reproduction, de socialisation des chiots afin de favoriser la reproduction de sujet de qualité. *50 % des étalons et 50 % des lices reproductrices utilisées seront côtés au moins 3 ou 4 points selon notre grille de sélection. Une dérogation étant admise pour les étalons étrangers.* Tous les reproducteurs nés à partir de 2016 devront en plus être indemne de la maladie de LEGG-PERTHES-CALVES et indemne de luxation de la rotule ou stadel selon les protocoles du club. L'identification génétique est requise, l'empreinte génétique doit être enregistrée dans la base de données de la SCC,
- *L'éleveur signataire (ainsi que toute personne vivant sous son toit) s'engage par ses actions et ses paroles à soutenir le Club et son délégué régional. Il s'engage également à envoyer l'invitation de la journée de sa délégation régionale auprès de tous ses acquéreurs ou en fournir la liste au délégué,*

- Recevoir les acquéreurs potentiels avec courtoisie, être à leur écoute et assurer un suivi régulier nécessaire au bon développement du chiot. Leur signaler l'existence du club et leur remettre une plaquette d'information pour les faire adhérer au Club. Un point annuel sur leurs adhésions sera fait.
- Il doit mettre la bannière du YTC sur son site,
- Partager sur ses réseaux sociaux toutes les informations des réseaux sociaux du YTC (manifestations, etc...)
- Aucune critique vis-à-vis de toute personne de la cynophilie, du club de race ou membre de son comité ne doit être faite par l'éleveur signataire sur tout site de discussion (réseaux sociaux, forum, site informatique, etc...), mails ou courrier postal.

CONDITIONS POUR ADHERER A LA CHARTE DE QUALITE DES ELEVEURS DU YORKSHIRE TERRIER CLUB:

- Être adhérent au club depuis quatre ans au moins au jour de la demande de la présente charte et être à jour de sa cotisation et ce au plus tard à la fin du premier trimestre, soit au 31 décembre de l'année en cours,
- Posséder un affixe,
- Avoir œuvré et respecté l'ensemble des obligations de l'éleveur signataire de la charte pendant les deux années qui précèdent l'attribution de la qualité de signataire, ainsi que l'ordonnance relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie mise en application au 1^{er} Janvier 2016
- Avoir obtenu deux excellents en exposition canine en France (CACs ou CACIB) ou régionale d'élevage (en classe Intermédiaire, Ouverte ou Champion) de moins de deux ans à la date de signature de ce contrat éleveur, et participer **chaque année** soit à une spéciale de race ou une régionale d'élevage, et à la Nationale d'Elevage-
- Ne pas avoir été l'objet de sanctions ou de plaintes justifiées sur les conditions d'élevage et de placement des chiots, des adultes, ainsi que sur le suivi des chiens vendus.
- Signer la présente charte et s'obliger à en respecter les termes et l'esprit,
- Remplir complètement le questionnaire joint et l'adresser au Club de race, avec copie des pièces demandées.

OBLIGATIONS DU CLUB:

Le Club s'engage à,

- examiner les demandes et à y répondre dans les six mois à la date de la réception,
- inscrire tout éleveur signataire sur la liste des éleveurs sur le site Internet du YTC et une fois annuellement sur la revue du Club de race,
- contrôler régulièrement la bonne application de la charte par tous les éleveurs signataires,
- l'éleveur pourra faire référence à sa qualité d'éleveur signataire de la Charte dans ses publicités.

DISPOSITIONS DIVERSES:

*En cas de refus d'agrément, le club avertira l'éleveur par courrier et ne sera pas obligé de justifier sa décision,
En cas de non-respect constaté de la présente charte, et après étude des éléments, le comité du club se prononcera sur le maintien ou la radiation de l'éleveur de la liste des éleveurs signataires,
En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte de qualité, l'éleveur sera averti par lettre recommandée et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de toute nature,
L'inscription sur la liste des éleveurs du Yorkshire Terrier Club ne sera effective qu'après vérification du bon respect de ces principes.
Elle sera renouvelée tous les deux ans, au 1^{er} Octobre.*

Date :

Signature:

(précédée de la mention lue et approuvée)

Joindre le document "pièces à fournir" dûment complété et signé.